

# **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **de la commune d'OPTEVOZ**

### **Séance du 12 décembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice	13
Présents	08
Votants	09
Date de convocation	12.12.2023

**Etaient présents :** 08 : Mesdames ANTONIO Séverine ; GARCIA Dominique ; RUIS Aurélie ; PILLAZ Emilie ;

Messieurs COTELLE Romain ; QUILES Joseph ; TESTE Pierre ; DOLCI Jérémie.

**Etaient absents :** 05 : RANDY Bernard ; BEL Damien ; TOUZET Kathrine ; VIDAL Patricia ; RUIS Laurent qui a donné pouvoir à Romain COTELLE.

#### **Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :**

<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>	Travaux chaufferie Bois – Avenants au Marché public - Lots 1, 4 et 5
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	Rajout projet TNE – Casques élèves PC Classe mobile
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	Convention DASEN relative au déploiement d'un ENT à l'école
<b>FINANCES</b>	Vente d'un desherbeur mécanique
<b>FINANCES</b>	Exonération du coût du chauffage pour certaines locations de la salle des fêtes
<b>FINANCES</b>	Assurance Régie immobilière
<b>PERSONNEL COMMUNAL</b>	Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
<b>ENVIRONNEMENT</b>	Avis sur réouverture et extension d'une carrière de roches massives au lieu-dit « Monsieur »

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. QUILES Joseph, maire.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures 30.

#### **Administration générale**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Séverine ANTONIO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **APPROBATION PROCES-VERBAL :**

En l'absence d'observation, approbation du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2023.

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, dans le cadre de ses délégations de responsabilité :

- En matière de délivrance ou de reprise de concession dans le cimetière communal : Pas de nouvelle demande.
- En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain, décision en ce qui concerne les biens suivants :

- ↪ Décision de non-opposition du 09 octobre 2023 concernant la parcelle D847 d'une superficie totale de 1000 m<sup>2</sup> supportant une maison d'habitation, en zone UC.
- ↪ Décision de non-opposition du 20 novembre 2023 concernant la parcelle D1055 et D896 d'une superficie totale de 1940m<sup>2</sup> supportant une maison d'habitation, en zone UC.
- ↪ Décision de non-opposition du 27 novembre 2023 concernant la parcelle E253 et E662 d'une superficie totale de 548 m<sup>2</sup> supportant une maison d'habitation, en zone UC.
- ↪ Décision de non-opposition du 7 décembre 2023 concernant la parcelle B406 d'une superficie totale de 1540 m<sup>2</sup> supportant une maison d'habitation, en zone UC.

<b>Commission Bâtiments / Voirie / Réseaux</b>	<b>Rapporteur : Romain COTELLE</b>
--	------------------------------------

**Rénovation des logements communaux** (rue Pachot d'Arzac, rue Tassier au-dessus de la Ludothèque et au-dessus de la Mairie) : il est rappelé que lors de la précédente réunion, le conseil municipal a décidé de solliciter l'aide du Département pour une étude de nos logements locatifs permettant de définir au mieux les besoins et travaux à engager pour la rénovation énergétique des logements ; et ensuite de solliciter une aide financière du Département et du TE38 au titre du programme ISERENOV.

Pour information et suite à cette décision, une demande de prise en charge par le Département à été faite. Une visite technique des logements devrait avoir lieu fin du 1<sup>er</sup> trim. 2024. Suivront ensuite le rendu technique, les demandes de devis et les demandes de subventions..... et en conséquence, des travaux peut-être en fin d'année, voir plutôt en 2025 compte-tenu des dates de dépôt des subventions (DSIL et Fonds verts en début d'année).

<b>DÉLIBÉRATION N° 2023-45</b>	<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b> Travaux chaufferie Bois – Avenants au marché public Lot 1,4 et 5
--------------------------------	--

Romain COTELLE rappelle que par délibération en date du 21 février 2023, le conseil municipal a validé l'attribution des lots du marché public pour la construction d'une chaufferie Bois pour l'école et la salle des fêtes pour un montant de :

Lot 1	Terrassements – VRD – Enduits façades - GO	FINET	60 271.10 € HT
Lot 2	Charpente bois – Couverture Zinguerie	HUGONNARD	19 811 € HT
Lot 3	Serrurerie – Porte acier	M2B	5 955 € HT
Lot 4	Plâtrerie peinture	CEBAT SUD	3 097 € HT
Lot 5	Chauffage – VMC – Plomberie Sanitaire	SARL DECLICS	124 596.50 € HT
Lot 6	Electricité	GS'ELEC	5 645 € HT
			<b>219 375.60 € HT</b>

Il explique qu'au cours de la réalisation des travaux, des dysfonctionnements sont apparus et que pour la bonne exécution des travaux et fonctionnement des chaudières, certains ajustements ont été nécessaires. Ces ajustements portant sur les lots 1, 4 et 5.

Le montant du marché évolue donc de la manière suivante :

		Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché
Lot 1	Terrassements – VRD –	60 271.10	- 3735.57	56 535.53
Lot 2	Charpente bois – Couverture	19 811		19 811.00
Lot 3	Serrurerie – Porte acier	5 955		5 955.00
Lot 4	Plâtrerie peinture	3 097	0	3 097.00
Lot 5	Chauffage – VMC –	124 596.50	6 475.00	131 071.50
Lot 6	Electricité	5 645		5 645.00
		<b>219 375.60 € HT</b>		<b>222 115.03 € HT</b>
				<b>+ 2 739.43 € HT</b>

Romain COTELLE rappelle que le marché a été attribué par délibération du conseil municipal et qu'en conséquence, la signature des avenants doit elle aussi être autorisée par délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :**

- **autorise le maire à signer les avenants au marché initial ainsi présentés, représentant une plus-value de 2 739.43 € HT**

<b>Commission Urbanisme</b>	<b>Rapporteur : Joseph QUILES</b>
-----------------------------	-----------------------------------

**Pour information, CR de la Commission Urbanisme du 19 octobre et 6 décembre :**

- ↳ **3 dossiers de Déclarations préalables (instruites par la commune hormis pour les divisions de terrain) :**  
Autorisation pour le remplacement de porte et fenêtres ; création d'un appentis ; pose de panneaux photovoltaïques
- ↳ **Permis de construire (instruit pour le compte de la mairie par le service ADS de la Communauté de communes) :**  
Pas de nouvelle demande

**Point sur le projet d'antenne-relais Bouygues-SFR :**

L'arrêté de retrait de la décision de construction d'une antenne-relais Bouygues-SFR a été pris le 20 novembre 2023. Un recours de Bouygues/SFR est possible jusqu'au 20 janvier 2024.

<b>Commission Enfance / Affaires scolaires</b>	<b>Rapporteur : Séverine ANTONIO</b>
--	--------------------------------------

Un point est fait suite au Conseil d'école du 7 novembre dernier :

Bilan de la rentrée : 80 élèves répartis sur 4 classes : 23 élèves PS/MS/GS) ; 15 élèves CP/CE1 ; 17 CE2 et 25 élèves CM1/CM2.

Présentation des projets de l'année sur notamment le thème du patrimoine, ainsi que les différentes sorties ou interventions au sein de l'école.

Remerciements au Sou des écoles pour son investissement tout au long de l'année qui a permis de financer des projets à hauteur de 5824 euros.

Point sur le périscolaire (garderie et cantine) : demande pour la mise en place d'une aide aux devoirs : impossible par les agents et il n'est pas souhaitable de faire entrer dans l'école des personnes extérieures.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2023-46</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b> Rajout projet TNE – Casques élèves PC classe mobile
--------------------------------	--

Séverine ANTONIO rappelle que par délibération en date du 21 février 2023, le conseil municipal a validé la candidature de la commune à l'Appel à manifestation d'intérêt des Territoires Numériques Educatifs.

Ce dispositif permettait d'équiper 2 classes de matériels informatiques avec tablettes, écran interactif, ... pour un montant total de 34 094.10 € TTC subventionnés par l'éducation nationale à hauteur de 50 % soit un reste à charge pour la commune de 17 047.05 €. Ne sont pas comptabilisés dans ces coûts les travaux nécessaires à l'installation tels que les branchements électriques, ...

Dans la liste des fournitures, le service TNE et l'UGAP ont omis la fourniture de 40 casques pour enfants proposée initialement dans le projet par l'Education Nationale avec la classe mobile.

L'utilité de ces casques anti-bruit permet aux élèves, dans une classe à plusieurs niveaux, de mieux se concentrer sur leur travail en filtrant les bruits environnants.

Aussi, la directrice de l'école sollicite la mairie pour cet achat et propose à l'appui, deux devis :

- ↳ Casque bluetooth pour enfants : 1 896.20 € ou
- ↳ Casque filaire jack 3.5mm pour enfant : 946.20 €

Cet achat serait subventionnable par l'Education nationale dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> session des projets TNE.

Considérant l'investissement déjà important consenti par la mairie sur le projet TNE,  
Considérant que la subvention obtenue de l'Education Nationale sur le projet TNE (50 %) n'a pas été à la hauteur de ce qu'elle devait être (70 %),

Considérant que les casques, bien que recommandés, ne sont pas indispensables au fonctionnement des outils informatiques,

Considérant que les prévisions budgétaires 2023 pour le projet TNE ont été atteintes,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents ou représentés (7 voix contre ; 2 abstentions (Joseph QUILES, Pierre TESTE) ; 0 pour) :**

- **décide de ne pas prendre en charge l'achat des 40 casques audio enfants pour tablettes**

Emilie PILLAZ suggère que soit désormais prévu au BP une enveloppe pour la maintenance de tout ce matériel informatique de sorte qu'il soit toujours opérationnel et en bon état de fonctionnement.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2023-47</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b> Convention DASEN relative au déploiement d'un ENT à l'école
--------------------------------	--

L'école va se doter d'un nouvel ENT - Espace Numérique de Travail (The One), qui permettra de disposer d'outils sécurisés tels que : un blog, un calendrier, un carnet de liaison, un cahier de texte, un espace de stockage de documents et une messagerie

Le déploiement d'un ENT dans une école doit se faire en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (articles 13 et 14 du RGPD) et s'opère sous la responsabilité conjointe de la collectivité, du DASEN de l'Isère et de l'académie de Grenoble.

Pour cela :

- Une information doit être donnée en conseil d'école aux parents sur les finalités de l'ENT et les données à caractère personnel nécessaires à la création automatique des comptes, extraites de l'application Onde, ainsi que sur les droits des personnes concernées (rectification, effacement, communication de ces données...).
- Une information doit également être donnée aux enseignants.
- La transmission de ces informations doit figurer au compte-rendu du conseil d'école (fait le 7 novembre).

Une convention doit être signée entre la mairie et le DASEN pour le déploiement de l'ENT qui précise notamment les conditions d'information et les responsabilités des parties. Un exemplaire numérique est adressé à la DRANE de Grenoble (voir annexe)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,**

- **autorise le maire à signer, avec le Ministère de l'Education Nationale, la convention relative au déploiement de l'espace numérique de travail (ENT) de l'école d'Optevoz et la sécurisation juridique des données à caractère personnel afférentes.**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-48****FINANCES**  
Vente du desherbeur mécanique

Le maire informe le conseil qu'un desherbeur mécanique StabNet 70 et porte outil Rapid Mondo a été acquis par la commune en 2016, dans le cadre de la démarche « zéro phyto » initiée par l'Agence de l'eau, pour un coût de 13 788 €.

Cet investissement a bénéficié d'une aide financière de l'agence de l'eau à hauteur de 8 720 € soit un reste à charge pour la commune de 5 068 €.

Ce desherbeur n'étant plus adapté aux besoins des services techniques et inutilisé, le maire informe le conseil de son souhait de céder ce matériel.

La commune de Dizimieu se propose de racheter le desherbeur au prix de 5 000 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,**

- autorise le maire à céder le desherbeur mécanique au prix de 5 000 €
- dit que la vente et les différentes écritures comptables seront inscrites au budget 2024

**DÉLIBÉRATION N° 2023-49****FINANCES**  
Exonération chauffage Locations salle des fêtes

Le maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 10 octobre, suite aux travaux de la chaufferie bois et dans l'attente d'avoir plus de recul sur la consommation effective lors des locations, de fixer le coût du chauffage de la salle des fêtes forfaitairement à 70 € / location.

Cette décision devait s'appliquer à compter du 10 octobre mais posait problème pour les locations dont la convention avait été antérieurement signée et sans que le coût du chauffage ne soit, à ce moment-là, déterminé. Le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette situation qui concerne les deux locations du 28 octobre et 4 novembre.

Considérant que le coût du chauffage peut difficilement être appliqué pour les locations dont les conventions ont été signées antérieurement à la décision du conseil en date du 10 octobre,

Considérant que les locataires n'ont pas été informés de ce changement lors de la remise des clés,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,**

- décide d'exonérer ces locations du coût du chauffage .

Un courrier sera adressé aux deux locataires pour les informer de cette décision.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2023-50</b>	<b>FINANCES</b> Assurance Garantie Loyers impayés
--------------------------------	--

Le maire rappelle aux conseillers que la gestion du parc locatif de la Mairie a été confiée à la Régie Gasc Battistella.

Malgré une sélection attentive des candidats pour sécuriser au mieux la pérennité de nos revenus locatifs, la Régie peut être amenée à engager des procédures pour obtenir le paiement de loyers impayés.

Par courrier en date du 24 novembre 2023, la Régie nous fait part de son souhait de poursuivre l'assurance Garantie de loyers impayés pour les lots d'habitation avec la signature d'un nouveau contrat au 1er janvier 2024.

Le coût de cette assurance sera fixé à 2.7 % contre 2.55 % actuellement. Le transfert vers le nouveau contrat se fera automatiquement sauf avis contraire du propriétaire.

Si le conseil municipal ne souhaite plus bénéficier de cette nouvelle assurance et renoncer à la garantie Loyers Impayés, nous devons en informer la Régie Gasc et Battistella avant le 15 décembre.

Pour rappel, à ce jour, les loyers pour les baux professionnels ou commerciaux ne bénéficient pas de la garantie loyers impayés (Auberge, Opte pour le jeu, Cabinet d'Ostéopathie, Sarl DAF, Pizzeria CONTI)

Tableau évolution Assurance :

Locations éligibles à la Garantie Loyers impayés	Montant du loyer	Ass / loyer actuelle <b>2.55 %</b>	Ass / loyer au 01.01.2024 <b>2.70 %</b>
Appart. 138, rue Philippe Tassier	502.53 €	12.81 €	13.57 €
Maison 16, rue Pachot d'Arzac	721.18 €	18.39 €	19.47 €
Appart. 314, rue Philippe Tassier	414.00 €	10.56 €	11.18 €
		41.76 €	44.22 € Soit + 5.89 %

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,**

**- décide de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'assurance Garantie de Loyers impayés proposée par la régie Gasc et Battistella et fixée à 2.7 % du montant des loyers à usage d'habitation.**

<b>DÉLIBÉRATION N° 2023-51</b>	<b>PERSONNEL COMMUNAL</b> Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
--------------------------------	--

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale est paru au journal officiel du 1er novembre 2023.

Contrairement à la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Hospitalière l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a un caractère facultatif dans la fonction publique territoriale.

L'instauration de cette prime est faite par voie de délibération et devra nécessairement faire l'objet d'un avis préalable du comité social territorial.

Au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci peuvent fixer des montants de prime inférieurs à ceux définis pour la FPE et la FPH, et déterminer des conditions de versement propres.

Elles peuvent notamment prévoir le versement de la prime en une seule fois ou en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le CDG souhaite faciliter le versement rapide de cette prime dans les collectivités rattachées au CST départemental, qui veulent la mettre en place dans les mêmes conditions et aux mêmes montants que dans la FPE et la FPH :

-Si la collectivité met en place la PPAE aux mêmes conditions que la FPE elle recevra après la saisine un avis favorable du CST par anticipation (repris en séance du 19 décembre) et pourra délibérer et verser la prime aux agents en décembre 2023.

Si la collectivité adapte la PPAE (montant ou modalités de versement), il n'y aura pas d'avis par anticipation : il conviendra d'attendre l'avis du CST du 19 décembre pour délibérer.

Pour info, avis favorable du CST du 30 novembre.

Conditions cumulatives d'octroi de la PPAE :

- Avoir été nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023
- Etre employés et rémunérés au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Barème prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période.

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis favorable de principe du comité social territorial en date du 30 novembre 2023

Le maire propose au conseil municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public).

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022

Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,

- décide d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024.

**Commission Jeunesse**

**Rapporteur : Laurent RUIS**

Pas de point particulier à l'ordre du jour.

**Commission Action sociale**

**Rapporteur : Dominique GARCIA**

Le repas des aînés s'est déroulé le samedi 9 décembre et c'était un agréable moment avec une quarantaine de participants.

La distribution des 41 colis aura lieu le samedi 16 décembre.

**Commission Cadre de vie/Culture/Associations**

**Rapporteur : Romain COTELLE**

La réunion pour le prochain calendrier des fêtes s'est tenue le 14 novembre dernier.

Au cours du mois de décembre se sont déroulées les manifestations suivantes :

- la vente de saucissons au profit de l'association En Voix et Oz ,
- le Telethon qui a été partiellement annulé par manque d'inscrits mais dont les repas ont néanmoins été délivrés

Manifestations à venir : le marché de Noël organisé par le Sou des Ecoles et la vente d'Huitres par le Comité des fêtes et les vœux du maire le 14 janvier prochain.

**Commission Communication**

**Rapporteur : PILLAZ**

Le bulletin municipal est terminé et en est à sa phase de relecture. Les délais seront donc respectés.

**Commission Environnement / Développement durable**

**Rapporteur : Joseph QUILES**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-52**

**ENVIRONNEMENT**

Demande d'avis sur la réouverture et l'extension d'une carrière de roches massives au lieudit « Monsieur » par la Société GONIN TP sur la commune de St Baudille-de-la-Tour

Le maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 10 octobre 2023, la Préfecture de l'Isère l'a informé de l'ouverture d'une enquête publique, sur la commune de St Baudille-de-la-Tour,

- à compter du 6 novembre jusqu'au 07 décembre 2023,
- sur la demande présentée par la Ste GONIN TP CARRIERES
- en vue de procéder au renouvellement et à l'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière située sur la Commune de St Baudille-de-la-Tour, au lieudit « Monsieur ».

En tant que commune limitrophe, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le dossier soumis à enquête publique, dès l'ouverture de la phase d'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique soit avant le 21 décembre 2023.

Le maire informe le conseil municipal des différents arguments qui ont motivé un avis négatif de la part de Lo Parvi.

Il fait part de son inquiétude quant aux nuisances liées à la circulation de poids lourds dans le village et à la détérioration de la voirie et des plaques de caniveaux au niveau du rond-point de la Place Charles Rouvière.

Considérant l'augmentation de la circulation des camions dans la commune et de la dangerosité qui en découle  
Considérant l'augmentation de la détérioration de la voirie et des plaques de caniveaux par le poids des chargements des camions, déjà constatées en l'état actuel de la carrière

Considérant l'augmentation des nuisances liées aux tirs de mines

Considérant la proximité de l'extension de la carrière avec l'Espace Naturel Sensible du Val d'Amby

Considérant l'impact sur la dégradation du paysage du Val d'Amby

Considérant les risques de pollution liés à l'implantation d'une plateforme de recyclage à proximité du ruisseau de l'Amby

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :**

- donne un avis **défavorable** à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière au lieudit « Monsieur » par la Ste GONIN TP

#### Questions ou informations diverses

- Enedis a installé le compteur électrique au stade.
- A compter du 9 janvier, Laëtitia Hanni, instructeur des demandes de permis de construire pour le compte de la commune, sera mutée au service Patrimoine. N'arrivant pas à recruter pour son remplacement, l'instruction des dossiers sera confiée à une société extérieure.
- Emilie Pillaz informe le conseil de la demande de rendez-vous formulée par les 3 locataires du local d'ostéopathie.  
Compte-tenu de l'augmentation de leur activité et de la demande d'installation d'une psychologue, leur souhait aurait été de pouvoir aménager le garage attenant à leur salle d'attente, actuel local de stockage du matériel de gym.  
Lors de cet entretien, il leur a été proposé le local de l'ancienne bibliothèque devenu disponible suite au déménagement de la bibliothèque à l'école.  
Après visite, le local semblerait convenir mais il serait nécessaire de réaliser une cloison pour créer une salle d'attente, d'installer un lavabo et de rouvrir une ancienne porte donnant dans le couloir.  
Des devis sont en cours de réalisation pour connaître le chiffrage des travaux et voir si c'est réalisable.
- Des devis sont également à l'étude pour la fermeture d'une partie du parking devant l'école.

Levée de la séance à 22h10.

# FEUILLET DE CLÔTURE

N° délibération	Service	Objet	N° page
2023-45	BATIMENTS COMMUNAUX	Travaux chaufferie Bois – Avenants au Marché public - Lots 1, 4 et 5	58
2023-46	AFFAIRES SCOLAIRES	Rajout projet TNE – Casques élèves PC Classe mobile	59
2023-47	AFFAIRES SCOLAIRES	Convention DASEN relative au déploiement d'un ENT à l'école	60
2023-48	FINANCES	Vente desherbeur mécanique	61
2023-49	FINANCES	Exonération chauffage Locations salle des fêtes	61
2023-50	FINANCES	Assurance Régie immobilière	62
2023-51	PERSONNEL COMMUNAL	Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat	62
2023-52	ENVIRONNEMENT	Demande avis sur réouverture et extension d'une carrière de roches massives au lieudit « Monsieur »	65

## EMARGEMENTS

QUILES Joseph Maire	
Séverine ANTONIO Secrétaire de séance	

Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie

Le 14 février 2024, après approbation du Conseil Municipal lors de la réunion du 13 février 2024.